MAIRIE de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE LOIRE-ATLANTIQUE MAIRIE de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE LOIRE-61 -6811 944760

Téléphone 02,40,01 10 22



125/2023

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : Route Départementale n° 4

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants :

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. CHAUSSE Adrien, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour les travaux de V.R.D. situé Rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du jeudi 5 octobre et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

L'accès à la RD4 (rue René Guy Cadou et rue des Sapins) sera interdit depuis la rue Jean de la Fontaine.

L'accès à la RD4 (rue René Guy Cadou et rue des Sapins) sera interdit depuis la rue des Ajoncs.

L'accès à la RD4 (rue René Guy Cadou) sera interdit depuis la rue Alfred de Musset

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. CHAUSSE Adrien, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à : La Gendarmerie, Le Conseil Général, Le demandeur.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE Le 2 octobre 2023

Le Maire, Michel PERRAIS

